

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du  
21 septembre 2020

---

**Présents:** M. ISTASSE, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S. sortant;

Mmes et MM. DEGEY, OZER, CHEFNEUX, LAMBERT, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. TARGNION, NYSSSEN, BEN ACHOUR, ~~PIRON~~, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, LOFFET, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, ~~STOFFELS~~, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

---

SEANCE PUBLIQUE

N° 41.- CULTES - Eglise Notre-Dame des Récollets - Budget 2021 - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le budget 2021 arrêté par le Conseil de fabrique de l'église Notre-Dame des Récollets le 9 juillet 2020 enregistré par l'administration communale le 12 août 2020;

Vu la décision du 21 août 2020 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve le reste du budget en émettant els remarques suivantes :

- *R16 : droit de la fabrique dans les inhumations et les mariages : à partie de 2021, la part de la fabrique est de 60,00 € par service;*
- *D43 : acquit des anniversaires, messes et fondations : 21,00 € au lieu de 154,00 €, voir révision des fondations du 19/06/2020;*
- *D46 : frais de courrier, port de lettres, téléphone : 633,00 € au lieu de 500,00 €, pour mise à l'équilibre du chapitre II (voir D43);*

Considérant qu'il convient, dès lors, d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article	Ancien montant	Nouveau montant
D43 : Acquit des anniversaires, messes et fondations	154,00	21,00
D46 : Frais courrier, port de lettres, téléphone	500,00	633,00

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1321-9 et L3111-1 à L3162-3;

Vu sa décision du 24 juin 2019 par laquelle il a décidé de proroger le délai de tutelle qui lui est impartit, portant celui-ci à 60 jours;

Vu l'avis émis par la Section de Mme TARGNION, Bourgmestre, en sa séance du 17 septembre 2020;

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. PIRON, Conseiller communal, s'est retiré de la salle des délibérations;

Par 27 voix et 7 abstentions (ECOLO et P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le budget 2021 de la fabrique d'église Notre-Dame des Récollets sous réserve d'y inclure les corrections suivantes :

Article	Ancien montant	Nouveau montant
D43 : Acquit des anniversaires, messes et fondations	154,00	21,00
D46 : Frais courrier, port de lettres, téléphone	500,00	633,00

et présentant, dès lors, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	64.859,46
- dont une intervention communale ordinaire	0,00
Recettes extraordinaires totales	0,00
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	17.395,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	45.664,16
Dépenses extraordinaires totales	1.800,30
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	1.800,30
<b>Recettes totales</b>	<b>64.859,46</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>64.859,46</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00</b>

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 0,00 € en dépense ordinaire et de 0,00 € en dépense extraordinaire au budget communal 2021.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Notre Dame des Récollets et à l'Evêque de Liège.

Art. 4. De publier par voie d'affichage la présente délibération.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

M. KNUBBEN

J.F. ISTASSE